

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Madame Brigitte VINCENELLI, Monsieur Benoît VENNIN, Madame Béatrice BLANCARD,
Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Frédérique
JOMAIN-QUENIN, Madame Aurélie DUMAS, Monsieur Didier GUERIN, Madame Brigitte
BELIN, Monsieur William CAYZAC, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ,
Madame Jessie BORTOLIN

POUVOIR : Monsieur Jean-Denis SANTIN à Monsieur Jean-Marie THOUVENOT

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Catherine BEDOT, Monsieur Pierre DUGUA

Nomination du secrétaire de séance

Madame Brigitte VINCENELLI
A l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2019
Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Délibérations

2019-19 Procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation,
l'entretien, la gestion et le développement d'une activité de type Bistrot /
Attribution de la DSP

Jean-Marie THOUVENOT demande où se déroulera la fête du village

Monsieur CAYZAC indique que rien n'est encore arrêté. On pourrait imaginer que la soirée
du vendredi et du samedi ait lieu sur la place Charloun Rieu et la journée du dimanche
avec, notamment, la paella, sur la route de Saint-Roch.

Monsieur THOUVENOT pose la question du nombre de bars présents.

Monsieur CAYZAC et Madame LICARI précisent qu'il convient en effet de s'organiser et
de vérifier la réglementation relative aux débits de boisson. Il faudra naturellement voir
avec l'exploitant du bistrot.

Monsieur CAYZAC note qu'il pourrait y avoir deux bars. C'est une solution à examiner.

Madame DUMAS fait remarquer qu'à Maussane, pour la fête votive, plusieurs bars sont
présents sur la place. Cela est donc possible.

Monsieur CAYZAC estime que compte tenu de l'ampleur que prennent les fêtes du
Paradou et particulièrement la fête du village, deux bars seraient sans aucun doute
nécessaires.

Il ajoute que le futur exploitant du bistrot peut également faire appel à des serveurs supplémentaires.

Monsieur VENNIN demande si dans le dossier du futur exploitant, les pièces relatives à la formation sur les débits de boisson et le permis d'exploitation ont été communiquées.

Madame DUMAS indique, qu'en effet, toutes les pièces ont été déposées au dossier.

Monsieur VENNIN demande comment cela se passe au niveau de la licence et de la translation : sous quelle forme et quand.

Madame LICARI indique que, dès lors que la délégation sera exécutoire, la licence pourra faire l'objet de la translation. La commune garde la propriété de la licence mais Monsieur GAUTIER en sera l'exploitant.

Monsieur VENNIN pense qu'il y aura, par conséquent, une délibération pour acter le mouvement de la licence.

Madame LICARI indique, qu'à sa connaissance, il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un acte administratif.

Monsieur VENNIN note que la mairie est en effet propriétaire et il lui semble qu'il convient de délibérer. Il convient de bien caler les choses juridiquement.

Madame LICARI précise que la procédure sera naturellement vérifiée, afin que tout soit en ordre.

Monsieur LINTZ évoque la durée de la délégation et la constitution d'une clientèle par l'exploitant. Dispose-t-il d'un fonds à la fin de la délégation.

Madame LICARI répond par la négative et ajoute que Monsieur GAUTIER est tout à fait informé de cela. Il n'existe pas de droit au renouvellement de la convention et il conviendra de relancer une nouvelle procédure.

Monsieur THOUVENOT note donc qu'il n'y a pas de reconduction tacite, même si l'exploitant donne satisfaction.

Madame LICARI souligne que, non, cela n'est pas possible. Elle cite l'exemple des concessions de plages, pour lesquelles la procédure retenue est la plupart du temps une délégation de service public et pour lesquelles il y a une nouvelle mise en concurrence en fin de convention.

Elle précise, à nouveau, que Monsieur GAUTIER en est parfaitement informé.

Monsieur THOUVENOT demande ce que deviennent les salariés embauchés pendant la délégation.

Madame LICARI souligne qu'il existe une disposition du Code du Travail qui prévoit la possibilité de reprendre le personnel en cas de changement d'exploitant.

Adopté à l'**unanimité**

Après avoir présenté la délibération, Madame DUMAS précise que cette dernière a été rédigée sur la base d'un premier devis.

Depuis lors, le besoin a été affiné et le devis définitif qui sera retenu pour le dossier de subvention s'élève à 14 000 € HT.

Monsieur THOUVENOT demande qui s'occupe des parasols.

Madame LICARI et Madame DUMAS indiquent qu'ils sont à la charge de l'exploitant et qu'il lui a été demandé de ne pas faire de publicité.

Madame LICARI ajoute que la subvention s'élèvera au minimum à 30 % du montant du devis HT et qu'elle cherche, avec la Région, le dispositif le mieux adapté pour que le financement puisse être plus élevé.

Adopté à l'**unanimité**

2019-21 Animation économique / Création et mise en place d'un marché hebdomadaire / Règlement et tarifs

Pascale LICARI informe l'assemblée que le marché se tiendra à partir du 7 mai prochain.

Madame BLANCARD précise qu'une quinzaine de commerçants seront présents et qu'il a également été proposé aux commerçants du village d'intégrer ce marché hebdomadaire. Le SPAR, par exemple, pourrait mettre une table juste devant le commerce.

Elle ajoute que les stands seront installés depuis la place du Calada jusqu'à la petite halle qui se trouve face au bistrot et qui sera également utilisée.

Monsieur THOUVENOT demande s'il ne convient pas de faire figurer dans la délibération, le jour et les heures du marché.

Madame BLANCARD fait remarquer que cela est précisé dans le règlement, annexé à la délibération. Le règlement est approuvé avec la délibération.

Madame BLANCARD indique que les membres de la commission ont rencontré le Président des marchés de France pour le département des Bouches-du-Rhône. Il doit donner un accord définitif sur le règlement qui sera ainsi modifié si besoin.

Pour ce qui concerne la commission paritaire, il s'agit d'une instance qui se réunit au minimum une fois par an pour examiner toute difficulté liée au fonctionnement du marché. Elle est composée du président des marchés de France, de membres de la commission animation commerciale et de trois commerçants forains volontaires.

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Brigitte VINCENTELLI